

Bordereau de signature

DEL2017_0188



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 01 88

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. ROSENMAN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

ABSENTS : M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point 9 : Cession au Département de Paris de l'immeuble LE LINCOLN, sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2016_0024 du 12 février 2016 relative à la cession par la commune de l'immeuble Le Lincoln sis 37-39 rue du 12 février 1934,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2016_0158 du 30 septembre 2016, modifiant la délibération précitée,

VU la décision n° DEC2017_0135 du 13 juillet 2017 relative à la conclusion du marché public de services n° 2017/040 d'intermédiation immobilière en vue de la vente de l'immeuble Le Lincoln à Noisiel avec l'agence ADVENIS CONSEIL,

VU le nouvel avis du service des Domaines en date du 26 juillet 2017, estimant la valeur vénale du bien à 800 000 Euros, en tenant compte des travaux nécessaires à la remise en état du bien à la suite d'un incendie survenu le 1^{er} mars 2017, avec, dans le cadre d'une négociation à l'amiable, une marge de négociation possible de 10 %,

VU la proposition d'achat du Département de Paris reçue le 29 août 2017, pour un montant de 740 000 Euros net vendeur, en vue de l'implantation d'un service d'accueil familial départemental de Paris,

VU le courrier du 12 septembre 2017 confirmant l'intérêt du département de Paris pour l'acquisition du dit bien, aux conditions évoquées,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT que les frais de commercialisation du bien sont pour partie à la charge de la commune à hauteur de 2 % HT du prix de vente soit 14 800 Euros HT,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 13 septembre 2017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 septembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession de l'immeuble Le Lincoln, sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934, au Département de Paris pour un montant de 740 000 Euros net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur est à la charge de l'acquéreur.

DIT que le paiement des frais de commercialisation à la charge de la commune s'élèvent à 2 % HT du prix de vente de l'immeuble, soit 14 800 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017
Publié le 05 OCT. 2017